



**Rapport de la Commission des Finances sur le
Préavis 26/24, sur la Révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les
résidences secondaires**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des Finances a pris connaissance du préavis 26/24 relatif au sujet mentionné ci-dessus. Ce règlement est une évolution de l'ancien qui datait de 2007. Son but est de préciser et simplifier sa mise en œuvre, d'améliorer l'efficacité du prélèvement et d'actualiser les montants réglementaires. Ce règlement est soumis à l'approbation des conseils communaux et généraux de l'ensemble des communes du district de Nyon et ne peut donc par faire l'objet d'amendement.

Selon le tableau des projections financières, la Commune de Crans sera bénéficiaire de la mise en place du nouveau règlement. Elle percevra CHF 191'885 dans sa nouvelle application contre CHF 150'772 dans l'ancienne. Les ajustements de barèmes semblent correspondre à une certaine logique et une plus grande lisibilité.

Au vu de ce qui précède, la délégation de la Commission des Finances recommande à l'unanimité :

1. D'approuver le règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires et ses annexes.
2. De fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par l'Etat.

Crans, le 26 août 2024

Pour la commission des finances

Jean-Daniel Aubry (rapporteur)

Antoine Amiguet

Neslihan Özgür Kurt

Thomas Dislich

René Bautz